

<http://193.164.12.150/PigeWeb/2008/6/6/1000/500/HTML/-274159918.htm>

Source : Le Télégramme de Brest

REF: ed218200806060414031-BRES-07961844 - 06/06/2008

La colocation plébiscitée

Une étude réalisée en juillet 2006 (*) révèle, sans surprise, que la colocation, expérimentée par près d'un Français sur cinq, attire particulièrement les jeunes de moins de 25 ans, puisque 61,57 % des colocataires sont des étudiants. La raison principale à ce véritable plébiscite ? La motivation économique : le m² d'un trois-pièces en colocation coûte un tiers de moins que celui d'un studio ! Choisissez bien ! Attention : le statut juridique du colocataire est très particulier, tous les locataires étant solidaires des obligations vis-à-vis du bailleur. Si l'un des colocataires cesse de payer sa part du loyer, le bailleur pourra se retourner vers les autres locataires (ou leur garant) pour obtenir le paiement de l'intégralité du loyer. Soyez donc très attentif dans le choix de vos colocataires ! Ne négligez aucune piste Sur Internet, les sites de petites annonces en immobilier sont une véritable mine d'or : ils proposent des milliers d'annonces de location ainsi que des outils de recherche performants vous permettant de trier les offres qui vous intéressent vraiment. La plupart vous donnent également la possibilité de recevoir dans votre boîte mail toute nouvelle annonce correspondant à votre sélection : une solution idéale si vous ne pouvez pas consacrer 100 % de votre temps à vos recherches. Les journaux quotidiens sont aussi de bons outils de recherche. Ainsi Le Télégramme publie chaque mardi un supplément immobilier. Frais d'agence à prévoir Cependant, sachez que les propriétaires sont de plus en plus méfiants. Leurs critères de sélection se sont alourdis en raison des risques d'impayés. Ils sont ainsi de plus en plus nombreux à faire appel aux agences immobilières. Mais pour un étudiant en mal d'argent, c'est plus coton ! Car, si elles facilitent vos recherches (les agences mettent à votre disposition un parc locatif conséquent, assurent les visites et jouent le rôle d'interlocuteur entre le bailleur et vous durant toute la durée de la location), elles vous demanderont de payer des honoraires. En cumulant ces frais d'agence (environ un loyer), le dépôt de garantie (un loyer) et le premier mois à payer, vous devez donc vous préparer à déboursier une somme importante avant même d'emménager... * Ipsos pour Appartager. com Pour en savoir plus Des sites spécialisés dans la colocation : www.appartager.fr, www.colocation.fr, www.kel-koloc.fr, www.e-cogis.com.

Copyright © 2008 Pressindex & SPQR - Le Télégramme de Brest